

Les agents sous contrôle

Depuis près d'un an, la loi autorise la DNCG à contrôler l'activité des agents sportifs licenciés. Cinq d'entre eux ont été choisis pour ouvrir cette nouvelle ère.

L'Équipe · 20 févr. 2018 · GUILLAUME DUFY

“On n'invite pas les présidents de club au McDo ou au Flunch SÉBASTIEN FRAPOLLI, L'UN DES AGENTS CONTRÔLÉS



“Il y a des gens qui travaillent, qui n'ont pas le droit de le faire, et qui ne sont jamais contrôlés. Il y a une véritable concurrence déloyale STÉPHANE CANARD, PRÉSIDENT DE L'UNION DES AGENTS SPORTIFS DU FOOTBALL

Le mercato s'est achevé il y a trois semaines. Les agents sportifs peuvent maintenant se plonger dans leur comptabilité. Ils ont intérêt à ne rien laisser au hasard, à ne rien oublier. Car, depuis le 1er mars 2017, les agents, qui doivent communiquer chaque année leur bilan à la FFF, peuvent à tout moment être sollicités par la commission de contrôle des clubs professionnels de la DNCG (Direction nationale du contrôle de gestion), qui dépend de la LFP. Cette dernière a d'ailleurs commencé à s'occuper de cette profession tant décriée. Le 3 novembre, Jean-Marc Mickeler, le nouveau président de la DNCG, a adressé une lettre recommandée à cinq agents sportifs, leur expliquant que l'organisme démarrait « une procédure de contrôle en exécution de la mission qui lui est attribuée par l'article L132-2 du Code du sport ». Modifié par la loi numéro 2017-261 du 1er mars 2017, cet article élargit le pouvoir de la DNCG, qui peut désormais s'intéresser de près aux activités financières des agents sportifs. Et la loi est claire. Elle oblige les

agents sportifs à «communiquer à la DNCG toute information ou tout document nécessaire à l'accomplissement de ses missions ». Et la liste des pièces à fournir est plutôt imposante (voir par ailleurs). Les cinq premiers « élus » ont eu un mois pour constituer ce dossier puisqu'ils devaient le retourner, au plus tard, le 4 décembre. Certains d'entre eux, très occupés par le mercato hivernal, ont obtenu un délai supplémentaire pour contenter la DNCG. Malgré le refus de la commission de nous communiquer la liste des agents concernés, nous sommes en mesure de donner leur identité. Il s'agit de Sébastien Frapolli (agent de Mathieu Peybernes, Eupen), Philippe Piola (Paul Lasne, Montpellier ; Kenny Lala, Strasbourg), Joaquim Batica (Joel Campbell, Betis Séville ; Prince Oniangue, Angers), Michael Manuello (voir par ailleurs) et Guillaume Sola (Nicolas Benezet, Guingamp ; Thierry Laurey, entraîneur de Strasbourg ; Morgan Sanson, OM; Baptiste Santamaria, Angers).

Pourquoi seulement ces cinq-là, alors que la FFF recense plus de 450 licenciés? Joints au téléphone, trois d'entre eux assurent qu'aucune explication ne leur a été donnée. «C'est vrai, on ne sait pas pourquoi nous avons été choisis, confirme Sébastien Frapolli. Mais c'est très lourd. Ça ressemble un peu à un contrôle fiscal. Cela m'a pris environ trois semaines. C'est un descriptif de ma profession puisqu'on donne tout. J'espère que ceux qui contrôlent connaissent notre métier car lorsqu'ils vont découvrir des notes de restaurant de 1 000 euros, ils peuvent être surpris. Ça peut faire penser à des abus de biens sociaux... Mais on n'invite pas les présidents de club au McDo ou au Flunch.»

Frapolli a enregistré un seul contrat de joueur à la FFF, celui qui le lie à Mathieu Peybernes. Mais sa société est localisée en Andorre, une principauté qui a longtemps été considérée comme un paradis fiscal. Un cas forcément intéressant pour la DNCG, qui va découvrir par ailleurs que certains agents FFF sont uniquement des prête-noms et couvrent les activités, sur le marché français (où la licence FFF est exigée), d'intermédiaires qui ne possèdent pas la licence. L'agent reconnu appose sa signature au bas d'un contrat de joueur, perçoit la commission avant d'en rétrocéder une partie, voire une très grosse partie, à l'agent non officiel. Ces flux financiers attisent souvent la curiosité des instances, de Tracfin (1) et de la justice civile. Parfois, 90 % de la commission est reversée. Joaquim Batica, qui travaille avec beaucoup de joueurs costaricains, s'est aussi lié d'amitié avec quelques conseillers. Il rétrocède de temps

en temps à des intermédiaires basés à l'étranger, et pas forcément au sein de l'Union européenne. Guillaume Sola a domicilié sa société en principauté de Monaco. C'est le cas également de Michael Manuello, qui intéresserait le gendarme financier parce qu'il facture énormément. Tout comme Philippe Piola, qui a occupé, dans une autre vie, le poste de directeur général délégué de l'OM. Ils font partie de la trentaine d'agents licenciés qui travaillent régulièrement et vivent de leur profession.

Pour l'instant, ce club des cinq n'a pas eu de retour, la DNCG ne s'étant penchée que très récemment sur cette imposante paperasse. Si elle remarque des irrégularités, elle les communiquera à la commission fédérale des agents (FFF), qui détient le pouvoir de sanctionner.

Favorables à cette nouvelle politique de contrôle, les agents licenciés aimeraient toutefois ne pas être les seuls à les subir.

«Nous ne voudrions pas que l'opinion publique croie que les agents licenciés sont les responsables des dérives du football, espère Stéphane Canard, le président de l'UASF (Union des agents sportifs du football).

Nous voudrions que la DNCG puisse saisir la comptabilité des avocats mandataires sportifs, des agents européens qui obtiennent une licence provisoire et couvrent certains intermédiaires, et également des familles qui sont de plus en plus influentes dans ce secteur d'activité et sont clairement rémunérées, ce qui est formellement interdit. Il y a des gens qui travaillent, qui n'ont pas le droit de le faire, et qui ne sont jamais contrôlés. Il y a une véritable concurrence déloyale.»

En début de semaine, lors d'une rencontre à Paris, Stéphane Canard s'en est expliqué auprès de Jean-Marc Mickeler (2), le président de la DNCG, et Nathalie Boy de la Tour, la présidente de la LFP. Il attend une réponse. Le syndicat souhaite par ailleurs obtenir quelques éclairages sur le fond, notamment sur les points qui concernent la rétroactivité et la territorialité de la loi. La DNC Gade mandé aux cinq agents des documents datés de 2016 alors que la loi a pris effet en mars 2017. « On veut aussi savoir, conclut Canard, si les opérations qu'on réalise spécifiquement à l'étranger, par exemple le transfert d'un joueur français d'un club anglais à un autre club anglais, entrent dans le domaine de compétence de la DNCG car, à l'étranger, notre licence française ne sert à rien.»

(1) Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins. C'est l'organisme du ministère de l'Économie et des Finances chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

(2) Sollicité pour répondre à nos questions, il préfère attendre avant de s'exprimer sur l'étude des dossiers des agents.